

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil syndical du Regroupement Scolaire Collorgues - Garrigues Sainte Eulalie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Président en exercice.

Présents : Didier KIELPINSKI, Jean-Luc GIBERT, Anne LE VOYER, Micheline REGHENAS, Morgane ROBERT et Gaël VERNEDE

Absents : Pauline BRUNEL, Christine MONTEIL, Anne GOUT et Martine CHANTOIS

Procuration : De Martine CHANTOIS à Micheline REGHENAS

Secrétaire de séance : Madame Anne LE VOYER

Ouverture de la séance à 18h45 – Quorum atteint

ORDRE DU JOUR :

Les procès-verbaux des réunions du 26 septembre 2024 et du 13 mars 2025 sont approuvés à l'unanimité.

1 – DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2025, le taux de promotion dans la collectivité à 100% pour tous les agents promouvables.

2 – CHOIX DU TRAITEUR POUR LES RESTAURATIONS SCOLAIRES ET TARIF DU REPAS APPLICABLE AUX FAMILLES

Monsieur le Président expose au conseil syndical que le marché passé avec le traiteur A.P.I. Restauration en 2021 pour la livraison des repas aux deux restaurations scolaires arrive à son terme. Il convient donc d'établir un nouveau contrat de prestation avec un traiteur pour la rentrée de septembre 2025. Une demande de devis pour un repas composé de 4 éléments a été effectuée auprès de trois prestataires : Sud-Est Traiteur, Terre de Cuisine et A.P.I. Restauration. Terre de cuisine n'a pas donné suite à la demande de devis dans le délai imparti.

Les propositions tarifaires des deux autres traiteurs sont les suivantes :

Prestataire	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Sud-Est Traiteur	3.40 € + pain 0.13 € = 3.53 €	3.587 € + pain 0.137 € = 3.724 €
A.P.I. Restauration	3.32 €	3.50 €

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'A.P.I. Restauration a donné entière satisfaction depuis 2021 et que son offre est la moins chère. Il propose de renouveler le contrat de prestation de service avec A.P.I. Restauration.

Monsieur le Président rappelle que le tarif du repas appliqué aux familles depuis la délibération du conseil syndical du 11 juillet 2023 est de 3.80 €. Il propose de conserver ce tarif de 3.80 € pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de choisir A.P.I. Restauration pour la prestation des repas des deux restaurations scolaires et maintien à 3.80 € le prix du repas applicable aux familles pour l'année scolaire 2025 / 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Président expose à conseil syndical la synthèse des échanges qu'il a eu avec les différentes acteurs liés à l'activité natation. La question se pose d'effectuer les séances de natations à la nouvelle piscine d'Uzès ou à celle de Sauzet. Après consultation des enseignants, les créneaux sont réservés à la piscine de Sauzet pour l'année scolaire 2025/2026.
- Monsieur le Président présente le devis du logiciel Cantine de France pour l'envoi de SMS aux familles depuis le logiciel : Cette proposition a amené un débat entre les membres présents qui décident de ne pas y souscrire, les familles devant être responsables de l'inscription de leur enfant.
- Monsieur le Président explique qu'un agent du SIRS a fait valoir ses droits à la retraite et devrait partir début 2026. Par ailleurs, l'agent en contrat CDD ne sera pas renouvelé en septembre 2025. Monsieur le Président propose de recruter du personnel formé et diplômé à l'occasion de la réorganisation liée à ces mouvements de personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,
Didier KIEL PINSKI



La secrétaire de séance,
Anne LE VOYER

